

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT
DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2019

ÉPARGNE



PROGRAMME 145

ÉPARGNE

Bilan stratégique du rapport annuel de performances	4
Objectifs et indicateurs de performance	7
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	11
Justification au premier euro	19

BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES

Odile RENAUD-BASSO

Directrice générale du Trésor

Responsable du programme n° 145 : Épargne

La finalité du programme « Épargne », piloté par la directrice générale du Trésor, est de contribuer à la mobilisation de l'épargne pour le financement de secteurs prioritaires de l'économie, principalement pour accompagner les dispositifs de financement du logement, mais aussi pour assurer un meilleur financement des entreprises.

Ce programme recense les crédits d'intervention assurant le financement :

- des primes d'épargne logement, qui représentent l'essentiel de la dépense budgétaire, versées par l'État lors de la mobilisation de comptes épargne-logement (CEL) ou de la clôture de plans d'épargne-logement (PEL). Ces produits sont destinés à soutenir l'effort d'épargne des ménages souhaitant réaliser un investissement immobilier. Ils permettent notamment aux ménages de se constituer un apport personnel, bonifié par cette prime d'État s'ils ont été ouverts au plus tard le 31 décembre 2017, pour souscrire un crédit immobilier d'épargne logement destiné à l'acquisition de leur résidence principale ;
- de divers instruments de soutien au financement du logement (reliquats des prêts spéciaux du Crédit Foncier de France accordés avant 1977 et prêts aidés pour l'accession à la propriété).

Sont également rattachés à ce programme des dispositifs fiscaux visant à encourager les placements dans plusieurs produits d'épargne réglementés (livret A, livret de développement durable et solidaire (LDDS) et livret d'épargne populaire (LEP) qui continuent de bénéficier d'un régime fiscal spécifique car non soumis au prélèvement forfaitaire unique sur les revenus du capital, d'une rémunération adaptée et d'une garantie de l'État. Leurs modalités de fonctionnement, tels que les taux de rémunération, les plafonds de dépôt, les conditions de détention sont définies par des textes législatifs ou réglementaires.

En 2019, la collecte nette de livret A et de LDDS a continué à croître, avec une hausse de 16,5 Md€. L'encours de ces deux livrets a ainsi atteint 411 Md€ fin 2019 (avec capitalisation des intérêts). Le LEP a en revanche subi une nouvelle décollecte au cours de l'année et son encours s'est réduit à 39,4 Md€ fin 2019 (capitalisation comprise) contre 43,3 Md€ fin 2018 : cette décollecte est essentiellement liée à la fin du régime transitoire issu de l'article 12 de la loi du 29 décembre 2013 de finances rectificative pour 2013, qui a entraîné des fermetures massives de LEP détenus par des personnes qui n'y sont plus éligibles.

Une partie des dépôts effectués sur ces produits d'épargne réglementée est centralisée au fonds d'épargne géré par la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et constitue une ressource privilégiée pour le financement de missions d'intérêt général (prioritairement le logement social). Les dépôts effectués sur le livret A et le LDDS et non centralisés au fonds d'épargne sont employés au financement des PME, des travaux d'économie d'énergie dans les bâtiments anciens et au financement de l'économie sociale et solidaire.

En matière d'épargne-logement, les produits concernés (CEL et PEL) sont destinés à soutenir l'effort d'épargne des ménages souhaitant réaliser un investissement immobilier. Ils permettent notamment aux ménages de se constituer un apport personnel pour souscrire un prêt immobilier d'épargne logement destiné à l'acquisition de leur résidence principale. Pour les PEL et CEL ouverts jusqu'au 31 décembre 2017, l'épargne logement est bonifiée par une prime d'État, selon la génération du PEL soit lors de la fermeture du produit soit, comme pour tous les CEL, lorsqu'un prêt d'épargne-logement est réalisé. Le paiement de ces primes est imputé sur le budget de l'État. En 2019, la collecte d'épargne-logement a été de 6,4 Md€ (avec capitalisation des intérêts) contre 5,1 Md€ en 2018 et 13,1 Md€ en 2017. L'encours de PEL et de CEL a ainsi atteint 317 Md€ en 2019 contre 311 Md€ fin 2018 (source SGFGAS).

Enfin, à travers les dépenses fiscales qui lui sont rattachées, le programme s'intéresse à la constitution, *via* l'assurance-vie, d'une épargne de long terme, source de stabilité pour le financement de l'économie et d'une possibilité de meilleurs rendements pour les souscripteurs, ainsi qu'à la contribution des encours de l'assurance-vie au financement des entreprises. Selon les données provisoires de la Fédération française de l'assurance (FFA), la collecte nette a été positive et s'établirait à 25,9 Md€ en 2019, en augmentation par rapport à l'année 2018 (+4,4 Md€). Au total, les encours progresseraient de 6 % pour s'établir à 1 788 Md€ à la fin de l'année 2019.

Le niveau de collecte s'explique par un rendement de l'assurance-vie relativement attractif comparativement à celui des autres produits d'épargne, notamment réglementés, dans l'environnement actuel de taux bas et par un cadre fiscal demeuré dans l'ensemble favorable. Cette stabilité permet la mise en place par les assureurs d'une allocation d'actifs diversifiée, avec une part significative d'investissements finançant les entreprises (en actions et en obligations). L'année 2019 se caractérise enfin par un volume de souscription d'unités de compte (UC) qui se maintient à un niveau élevé (39,6 Md€).

La stratégie du programme « Épargne » ne se limite pas aux dispositifs financés par les crédits inscrits au programme mais porte plus globalement sur la politique publique de l'épargne.

Cette stratégie a pour objectifs principaux :

- **de favoriser l'investissement dans le logement en préservant l'équilibre financier des dispositifs d'épargne réglementée :**
 - d'une part, en donnant aux organismes de logement social accès à des dispositifs attractifs de financement qui reposent sur l'épargne réglementée centralisée au fonds d'épargne de la CDC ;
 - d'autre part, en permettant de rémunérer les épargnants tout en conservant un caractère avantageux pour les emprunteurs du fonds d'épargne de la CDC pour le financement de missions d'intérêt général ;
 - enfin, en optimisant les conditions de financement de l'accession à la propriété ; il s'agit de veiller à l'efficacité des dispositifs d'accession à la propriété que sont, notamment, les produits d'épargne-logement (PEL, CEL) ;
- **d'encourager le développement de l'épargne individuelle à long terme afin de contribuer au financement de l'économie ;** tel est l'objectif visé par la fiscalité de l'assurance-vie destinée à encourager la détention longue d'un contrat, afin de permettre aux assureurs d'allouer une plus grande part de leurs placements au financement des entreprises.

Le prélèvement forfaitaire unique (PFU), entré en vigueur au 1^{er} janvier 2018, a amélioré la lisibilité et la neutralité du système fiscal français, mettant fin à un système à la fois complexe, fragmenté et instable, mais aussi caractérisé par des taux d'imposition élevés. Depuis 2018, le PFU permet ainsi aux ménages d'investir dans des produits offrant un meilleur couple rendement-risque, suivant leur horizon de placement, ce qui devrait *in fine* se traduire par des gains de pouvoir d'achat.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Favoriser l'investissement dans le logement en préservant l'équilibre financier du fonds d'épargne
INDICATEUR 1.1	Efficience du fléchage de l'épargne réglementée vers le financement du logement social
INDICATEUR 1.2	Prélèvement effectué par l'État sur le fonds d'épargne
INDICATEUR 1.3	Taux de clôtures de PEL donnant lieu à un prêt d'épargne logement (en nombre)
OBJECTIF 2	Encourager le développement de l'épargne individuelle à long terme afin de contribuer au financement de l'économie

INDICATEUR 2.1 Rapport des placements finançant les entreprises sur le total des placements des compagnies d'assurance dans le cadre des contrats d'assurance vie gérés

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1

Favoriser l'investissement dans le logement en préservant l'équilibre financier du fonds d'épargne

INDICATEUR 1.1 mission

Efficiencia du fléchage de l'épargne réglementée vers le financement du logement social

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Montant de l'exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux du livret A et du LDDS	M€	951	881	969	709	709	2201
Montant de l'avantage de taux consenti au secteur du logement social et de la politique de la ville par le fonds d'épargne	M€	0	0	0	0	0	0

Commentaires techniques

Premier sous-indicateur :

Sources des données : les données sont issues du rapport annuel du fonds d'épargne et de la direction générale du Trésor.

Mode de calcul : l'indicateur est construit comme suit : le montant de l'exonération de prélèvements sociaux est calculé à partir des intérêts dégagés par les livrets A et LDDS, auxquels est appliqué le taux de prélèvements sociaux ; le montant de l'exonération d'impôt sur le revenu est fourni par l'annexe Voies et Moyens associée à la loi de finances.

Second sous-indicateur :

Sources des données : les données sont issues du rapport annuel du fonds d'épargne et de la direction générale du Trésor.

Mode de calcul : l'indicateur correspond au montant de l'avantage de taux consenti au secteur du logement social et de la politique de la ville par le fonds d'épargne : la méthode consiste à rapporter l'écart entre le taux des emprunts contractés par le secteur du logement social auprès du fonds d'épargne et le taux de marché (hypothèse de TMO – taux du marché obligataire) au stock d'emprunts du secteur pour chaque année.

INDICATEUR 1.2 mission

Prélèvement effectué par l'État sur le fonds d'épargne

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Rapport entre le prélèvement effectué par l'État sur le fonds d'épargne et l'encours de livrets réglementés garantis par l'État	centièmes de %	15	16	12	12	12	24

Commentaires techniques

Sources des données : les données sont issues du rapport annuel du fonds d'épargne et de la direction générale du Trésor.

Mode de calcul : il s'agit du rapport entre le prélèvement effectué par l'État sur le fonds d'épargne et l'encours de livrets réglementés garantis par l'État : le numérateur correspond au versement de la CDC à l'État au titre de la rémunération de la garantie du passif du fonds d'épargne ; le dénominateur représente le total des encours de livrets A et LDDS en fin d'année.

INDICATEUR 1.3**Taux de clôtures de PEL donnant lieu à un prêt d'épargne logement (en nombre)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Taux de clôtures de PEL donnant lieu à un prêt d'épargne logement	%	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4

Commentaires techniques

Sources des données : les données sont fournies par les banques, via les statistiques semestrielles sur l'épargne-logement que celles-ci transmettent à la direction générale du Trésor. Depuis le 1^{er} juillet 2016, les données sont transmises par la société de gestion des financements et de la garantie de l'accession sociale à la propriété (SGFGAS) et le Crédit foncier de France.

Mode de calcul : le sous-indicateur est construit en rapportant le nombre de prêts épargne-logement accordés à partir d'un PEL au nombre de PEL clôturés dans l'année. Cet indicateur est calculé à partir d'un échantillon de données provenant des 8 principaux établissements de crédit qui représentent 95% du marché.

ANALYSE DES RÉSULTATS**Indicateur 1.1**

Le financement du logement social correspond à la mission prioritaire du fonds d'épargne, définie au III de l'article L. 221-7 du code monétaire et financier. Pour évaluer l'efficacité de ce financement, il faut prendre en compte (i) le coût de la ressource utilisée par le fonds d'épargne (rémunération des livrets A et LDDS principalement) et (ii) l'avantage de taux consenti au secteur du logement social :

- le coût complet de la ressource du fonds d'épargne pour l'État intègre notamment l'exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux du livret A et du LDDS ;
- s'agissant de l'avantage de taux consenti par le fonds d'épargne, son résultat depuis 2014 est nul dans la mesure où les taux d'intérêt du fonds d'épargne sont supérieurs aux taux du marché obligataire.

Les prévisions de collecte étant en hausse, il s'ensuit une pression à la hausse sur le montant de l'exonération d'impôts sur le revenu et de prélèvements sociaux du livret A et du LDDS en 2018. Toutefois, la mise en place du prélèvement forfaitaire unique à compter du 1^{er} janvier 2018 a exercé une forte pression à la baisse sur le taux de prélèvement global constaté en 2019 sur les revenus 2018.

Indicateur 1.2

La loi dispose que les livrets centralisés en tout ou partie au fonds d'épargne (livrets A, LDDS et LEP) bénéficient de la garantie de l'État qui donne lieu chaque année à une rémunération prélevée sur le résultat du fonds d'épargne conformément à l'article R. 221-11 du code monétaire et financier. Cette rémunération est assise sur les excédents de fonds propres prudentiels du fonds d'épargne.

Au titre de l'année 2019, le prélèvement de l'État sur le fonds d'épargne a été conforme aux prévisions.

Indicateur 1.3

La dépense budgétaire liée au paiement des primes d'épargne-logement dépend essentiellement de la manière dont les détenteurs de produits d'épargne-logement les utilisent et de la décision de mobiliser leur compte ou de clôturer leur plan. Le taux de transformation des dépôts d'épargne-logement en prêts d'épargne-logement permet de mesurer dans quelle proportion ces produits sont utilisés conformément à leur vocation initiale, c'est-à-dire pour financer principalement l'acquisition d'une résidence principale ou la réalisation de travaux, et de juger de l'impact de la réforme intervenue en 2002, qui a conditionné l'octroi de la prime à la souscription d'un prêt d'épargne-logement. Les primes PEL représentent la quasi-totalité des primes versées (soit 97 %).

Le taux de transformation de l'épargne-logement en prêt d'épargne-logement en 2019 (0,4 %) se stabilise depuis 2017, comme prévu dans le PAP 2019.

OBJECTIF 2

Encourager le développement de l'épargne individuelle à long terme afin de contribuer au financement de l'économie

INDICATEUR 2.1

Rapport des placements finançant les entreprises sur le total des placements des compagnies d'assurance dans le cadre des contrats d'assurance vie gérés

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Part des placements des assureurs finançant les sociétés non financières	%	23,1	18,8	>20	>20	18,1 (T3)	Non déterminé

Commentaires techniques

Source des données : les statistiques sont issues des données et travaux de la Banque de France. L'indicateur présenté jusqu'au PAP 2015 reposait sur des données extraites du rapport annuel de la Fédération Française des Sociétés d'Assurances (FFSA), devenue depuis la fusion avec le Groupement des entreprises mutuelles d'assurance (GEMA) en 2016, la Fédération Française de l'Assurance (FFA). Les résultats de 2017 ont été corrigés à la suite de la prise en compte de corrections et de reclassement sur les données initialement utilisées.

Mode de calcul : l'indicateur est construit comme suit : le numérateur est le montant des placements des entreprises d'assurance-vie et mixte participant directement ou indirectement (à travers les investissements dans les organismes de placements collectifs (OPC) résidents) au financement des sociétés non financières (actions et dettes, hors immobilier) ; le dénominateur est le total des placements des entreprises d'assurance-vie et mixte (hors éventuels placements non identifiés ; champ : Union Européenne).

La valeur de réalisation pour l'année 2019 sera connue dans le courant du 1^{er} semestre 2020. La valeur inscrite dans le RAP correspond au résultat provisoire à la fin du 3^{ème} trimestre 2019.

La réalisation 2018 non disponible au moment de la publication du RAP 2018 a été calculée par la suite et s'élève à 18,8%.

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'indicateur porte sur les placements des assureurs mesurés en stock et non en flux. La réforme engagée par la loi du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises vise à accroître la contribution de l'assurance-vie au financement de l'économie, notamment par la diffusion d'engagements donnant lieu à la constitution d'une provision de diversification (dits Eurocroissance).

Cet indicateur a été modifié en 2016 afin de permettre un suivi plus fin des placements des organismes d'assurance-vie (notamment du financement des seules sociétés non financières), en exploitant les données de la Banque de France, puis a été adapté en 2019 à la suite de la prise en compte de corrections et de reclassement sur les données initialement utilisées.

Entre 2018 et le 3^e trimestre 2019, la dégradation de l'indicateur de financement des sociétés non financières UE par les assureurs (passage de 18,8 % à 18,1 % de leurs placements) découle d'effets de conjoncture exceptionnels en 2019. La baisse des taux d'intérêt a en effet eu des répercussions significatives sur les ratios prudentiels, que les assureurs ont redressé en vendant des actions à hauteur de plusieurs milliards d'euros - ce qui se traduit par des indicateurs à la baisse.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2019</i> <i>Consommation 2019</i>				
01 – Épargne logement	1 501 941 2 079 937	99 500 000 70 738 621	101 001 941 72 818 558	101 001 941
02 – Instruments de financement du logement	454 000 242 612	426 000 333 175	880 000 575 787	880 000
Total des AE prévues en LFI	1 955 941	99 926 000	101 881 941	101 881 941
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		-23 000 000	-23 000 000	
Total des AE ouvertes	78 881 941		78 881 941	
Total des AE consommées	2 322 548	71 071 797	73 394 345	

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2019</i> <i>Consommation 2019</i>				
01 – Épargne logement	1 501 941 1 525 580	99 500 000 70 738 621	101 001 941 72 264 202	101 001 941
02 – Instruments de financement du logement	454 000 242 612	426 000 333 175	880 000 575 787	880 000
Total des CP prévus en LFI	1 955 941	99 926 000	101 881 941	101 881 941
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		-23 000 000	-23 000 000	
Total des CP ouverts	78 881 941		78 881 941	
Total des CP consommés	1 768 192	71 071 797	72 839 988	

Épargne

Programme n° 145 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2018 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2018 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Épargne logement	1 347 213 1 771 930	147 574 539 98 266 111	148 921 752	148 921 752 100 038 041
02 – Instruments de financement du logement	523 000 403 691	549 000 562 200	1 072 000	1 072 000 965 891
Total des AE prévues en LFI	1 870 213	148 123 539	149 993 752	149 993 752
Total des AE consommées	2 175 621	98 828 311		101 003 932

2018 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Épargne logement	1 347 213 1 771 451	147 574 539 98 266 111	148 921 752	148 921 752 100 037 562
02 – Instruments de financement du logement	523 000 403 691	549 000 562 200	1 072 000	1 072 000 965 891
Total des CP prévus en LFI	1 870 213	148 123 539	149 993 752	149 993 752
Total des CP consommés	2 175 142	98 828 311		101 003 453

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2018	Ouvertes en LFI pour 2019	Consommées* en 2019	Consommées* en 2018	Ouvertes en LFI pour 2019	Consommées* en 2019
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	2 175 621	1 955 941	2 322 548	2 175 142	1 955 941	1 768 192
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 175 621	1 955 941	2 322 548	2 175 142	1 955 941	1 768 192
Titre 6 – Dépenses d'intervention	98 828 311	99 926 000	71 071 797	98 828 311	99 926 000	71 071 797
Transferts aux ménages	98 828 311	99 926 000	71 071 797	98 828 311	99 926 000	71 071 797
Total hors FdC et AdP		101 881 941			101 881 941	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-23 000 000			-23 000 000	
Total*	101 003 932	78 881 941	73 394 345	101 003 453	78 881 941	72 839 988

* y.c. FdC et AdP

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/12/2019						23 000 000		23 000 000
Total						23 000 000		23 000 000

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général						23 000 000		23 000 000

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2019 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2019. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2019.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (30)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2018	Chiffrage initial 2019	Chiffrage actualisé 2019
120108	Exonération des sommes versées au titre de la participation, de l'intéressement et de l'abondement, volontaire ou par défaut, aux plans d'épargne salariale Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1973 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-18° bis, 81 ter, 157-16° bis, 157-17°, 163 bis AA, 163 bis B</i>	1 740	1 660	1 785
140119	Exonération ou imposition réduite des produits attachés aux bons ou contrats de capitalisation et d'assurance-vie Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1982 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 125-0 A</i>	1 596	1 523	1 464
140101	Exonération des intérêts et primes versés dans le cadre de l'épargne logement Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2017 : 24000000 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1978 - Dernière modification : 2005 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 157-9° bis</i>	854	460	437
140109	Exonération des revenus provenant de l'épargne salariale (participation et plan d'épargne salariale) Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2017 : 10300000 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1986 - Dernière modification : 2003 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 163 bis AA, 163 bis B</i>	300	330	290
140102	Exonération des intérêts des livrets A Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2017 : 60500000 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1952 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 157-7°</i>	277	160	153
150701	Exonération des gains réalisés lors des cessions à titre onéreux de titres acquis dans le cadre des dispositifs d'épargne salariale (participation aux résultats de l'entreprise, plan d'épargne	125	nc	125

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2018	Chiffrage initial 2019	Chiffrage actualisé 2019
entreprise, actionariat salarié régi par la loi du 27 décembre 1973)				
Plus-values des particuliers				
<i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1978 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 150-0 A-III-4</i>				
140123	Exonération des produits des plans d'épargne populaire	252	104	91
Revenus de capitaux mobiliers				
<i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1992 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 157-22°</i>				
140104	Exonération des intérêts des livrets de développement durable	127	72	69
Revenus de capitaux mobiliers				
<i>Bénéficiaires 2017 : 23900000 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1983 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 157-9° quater</i>				
140103	Exonération des intérêts des livrets bleus	30	17	16
Revenus de capitaux mobiliers				
<i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1975 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 157-7°</i>				
140105	Exonération des intérêts des livrets d'épargne populaire	30	19	16
Revenus de capitaux mobiliers				
<i>Bénéficiaires 2017 : 8700000 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1982 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 157-7° ter</i>				
140120	Exonération des produits attachés à certains contrats d'assurance investis en actions ouverts avant le 1er janvier 2014	10	10	10
Revenus de capitaux mobiliers				
<i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1998 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 125-0 A-I quater et I quinquies</i>				
110205	Réduction d'impôt au titre des primes des contrats de rente survie et des contrats d'épargne handicap	8	8	8
Calcul de l'impôt				
<i>Bénéficiaires 2017 : 47377 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1941 - Dernière modification : 2005 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 septies</i>				
300209	Exonération des droits d'adhésion perçus par les sociétés d'assurance mutuelles	6	6	6
Exonérations				
<i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1998 - Dernière modification : 1998 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 209-IV</i>				
140106	Exonération des intérêts des livrets jeune	11	6	5
Revenus de capitaux mobiliers				
<i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1996 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 157-7° quater</i>				
120139	Exonération des sommes correspondant à des jours de congés non-pris ou prélevées sur un compte épargne-temps (CET) pour alimenter un PERCO, dans la limite de dix jours par an	4	4	4
Traitements, salaires, pensions et rentes viagères				
<i>Bénéficiaires 2017 : 6813 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2011 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-18°-b</i>				

Épargne

Programme n° 145 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

(en millions d'euros)

	Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale	Chiffrage définitif 2018	Chiffrage initial 2019	Chiffrage actualisé 2019
140309	Mécanisme d'imputation de la perte en capital subie en cas de non-remboursement de prêts participatifs ou de minibons exclusivement sur les intérêts d'autres prêts participatifs ou d'autres minibons Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2015 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 125-00 A</i>	1	1	1
140110	Exonération des intérêts des livrets d'épargne entreprise Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Entreprises et menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1984 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 157-9° quinquies</i>	€	-	-
120128	Exonération de la rente viagère lorsqu'un PEA ou un PEP se dénoue après 8 ans Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Menages - Création : 1992 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 157-5° ter, 157-22°</i>	nc	nc	nc
120503	Imposition, sous certaines conditions, aux taux forfaitaires de 41%, 30 % ou 18 % des gains de levée d'options de souscription ou d'achat d'actions attribuées avant le 28 septembre 2012 Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2017 : 5694 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1989 - Dernière modification : 2012 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 80 bis, 150-0 A-II-1, 150-0 D-8, 163 bis C, 200 A-6</i>	63	nc	nc
120506	Imposition au taux forfaitaire de 30 % de l'avantage (« gain d'acquisition ») résultant de l'attribution d'actions gratuites avant le 28 septembre 2012 Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2017 : 4675 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2004 - Dernière modification : 2012 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 80 quaterdecies, 200 A-6 bis</i>	31	nc	nc
140107	Exonération des lots d'obligations et primes de remboursement attachées à des emprunts négociables émis avant le 1er janvier 1992 Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Menages - Création : 1959 - Dernière modification : 1991 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 157-3°, 135</i>	nc	nc	nc
140121	Exonération du prélèvement libératoire pour les produits des emprunts contractés hors de France et pour les intérêts des obligations et des titres de créances négociables souscrits par un non-résident Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Entreprises et menages - Création : 1973 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 125 A-III, 131 quater</i>	nc	nc	nc
150704	Exonération des gains retirés d'opérations de bourse effectuées par les clubs d'investissement durant leur existence. Création d'un régime simplifié d'imposition Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Menages - Création : 1978 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : DA : DB5G4552</i>	nc	nc	nc
150705	Exonération conditionnelle des gains réalisés par les fonds communs de placement dans le cadre de leur gestion Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Menages - Création : 1999 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 150-0 A-III-2 et 3</i>	nc	nc	nc
150707	Exonération des gains de cessions de valeurs mobilières et des profits réalisés par les non-résidents sur les marchés à terme d'instruments financiers et d'options négociables, sur les bons d'option et sur les parts de fonds communs d'intervention sur les marchés à terme d'instruments financiers	nc	nc	nc

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2018	Chiffrage initial 2019	Chiffrage actualisé 2019
Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Menages - Création : 1987 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 150 ter et 244 bis C</i>				
150713	Mécanisme de report d'imposition optionnel de la plus-value de cession à titre onéreux des titres d'organismes de placements collectifs "monétaires" en cas de versement du prix dans un PEA-PME Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Menages - Création : 2015 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2017 - code général des impôts : 150-0 B quater</i>	1	nc	nc
300210	Exonération des sociétés de placement à prépondérance immobilière à capital variable (SPPICAV) Exonérations <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 208-3° nonies</i>	650	nc	nc
150706	Exonération des plus-values réalisées à l'occasion de la cession ou du rachat de parts de fonds communs de placement à risques sous certaines conditions Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1999 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 150-0 A-III-1</i>	€	€	€
580103	Application d'un abattement d'assiette proportionnel de 20% aux contrats d'assurance-vie en unités de compte dénommés "vie-génération" dont les actifs sont investis en partie dans le logement social ou intermédiaire, l'économie sociale et solidaire, le capital-risque ou dans des entreprises de taille intermédiaire Prélèvement de 20% sur l'assurance vie <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2013 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 990 I - I bis</i>	€	€	€
400107	Exonération des placements financiers des personnes physiques qui n'ont pas en France de domicile fiscal Impôt de solidarité sur la fortune <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1981 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2017 - Fin du fait générateur : 2017 - code général des impôts : 885 L</i>	-	-	
Coût total des dépenses fiscales		6 116	4 380	4 480

■ DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage définitif 2018	Chiffrage initial 2019	Chiffrage actualisé 2019
120508	Prélèvement libératoire, sur option, au taux de 7,5% sur les prestations de retraite servies sous forme de capital à compter de 2011. Etalement sur 5 ans de l'imposition du versement en capital issu d'un plan d'épargne retraite populaire avant 2011 Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2017 : 29539 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2011 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 158-5-b quinquies et 163 bis</i>	148	115	129
Coût total des dépenses fiscales		148	115	129

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Épargne logement		101 001 941 72 818 558	101 001 941 72 818 558		101 001 941 72 264 202	101 001 941 72 264 202
02 – Instruments de financement du logement		880 000 575 787	880 000 575 787		880 000 575 787	880 000 575 787
Total des crédits prévus en LFI *		101 881 941	101 881 941		101 881 941	101 881 941
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		-23 000 000	-23 000 000		-23 000 000	-23 000 000
Total des crédits ouverts		78 881 941	78 881 941		78 881 941	78 881 941
Total des crédits consommés		73 394 345	73 394 345		72 839 988	72 839 988
Crédits ouverts - crédits consommés		+5 487 596	+5 487 596		+6 041 953	+6 041 953

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	102 381 941	102 381 941	0	102 381 941	102 381 941
Amendements	0	-500 000	-500 000	0	-500 000	-500 000
LFI	0	101 881 941	101 881 941	0	101 881 941	101 881 941

Les crédits du programme « Épargne » ont été minorés de 0,5 M€ en AE et CP lors de l'examen du projet de loi de finances au Parlement par un amendement du Gouvernement visant à garantir l'assurance interministérielle à la suite du vote d'amendements intervenus au cours des débats parlementaires.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

La loi n° 2019-1270 du 2 décembre 2019 de finances rectificative pour 2019 a annulé 23 M€ de crédits en AE et en CP sur le programme 145.

■ RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	9 159 458	9 159 458	0	9 159 458	9 159 458
Surgels	0	0	0	0	0	0
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	9 159 458	9 159 458	0	9 159 458	9 159 458

La réserve de précaution s'élevait en début de gestion à 3 % des crédits ouverts en LFI (3,1 M€ en AE et CP). Ce montant a été augmenté de 6,1 M€ en AE et CP en cours d'année. La totalité de ces crédits a été rendue disponible en fin de gestion puis annulée en loi de finances rectificative.

DÉPENSES PLURIANNUELLES

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2019	CP 2019
AE ouvertes en 2019 * (E1) 78 881 941	CP ouverts en 2019 * (P1) 78 881 941
AE engagées en 2019 (E2) 73 394 345	CP consommés en 2019 (P2) 72 839 988
AE affectées non engagées au 31/12/2019 (E3) 0	dont CP consommés en 2019 sur engagements antérieurs à 2019 (P3 = P2 - P4) 0
AE non affectées non engagées au 31/12/2019 (E4 = E1 - E2 - E3) 5 487 596	dont CP consommés en 2019 sur engagements 2019 (P4) 72 839 988

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2018 brut (R1) 167 504				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018 (R2) 0				
Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2018 net (R3 = R1 + R2) 167 504	-	CP consommés en 2019 sur engagements antérieurs à 2019 (P3 = P2 - P4) 0	=	Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R4 = R3 - P3) 167 504
AE engagées en 2019 (E2) 73 394 345	-	CP consommés en 2019 sur engagements 2019 (P4) 72 839 988	=	Engagements 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R5 = E2 - P4) 554 357
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R6 = R4 + R5) 721 860
				Estimation des CP 2020 sur engagements non couverts au 31/12/2019 (P5) 554 357
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2020 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2019 (P6 = R6 - P5) 167 504

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2019 + reports 2018 + mouvements réglementaires + FDC + ADP + fongibilité asymétrique + LFR

L'exécution de ce programme s'effectue très majoritairement en AE égales aux CP. Le montant de 554 357 € correspond à des engagements en fin d'année 2019 qui donneront lieu à paiements en 2020. Le montant estimatif de 167 504 € apparaissant comme devant être couvert après 2019 correspond à des engagements qui ne donneront pas lieu à paiements et qui seront annulés.

En termes d'exécution, la consommation de crédits disponibles 2019 (72,8 M€) a été inférieure à celle de 2018 (101 M€) : la décélération constatée depuis 2008 sur une moyenne période s'est poursuivie en 2019. Ceci s'explique principalement par la baisse des primes d'épargne-logement versées à la clôture des plans et comptes d'épargne-logement (PEL et CEL), qui représentent 97 % des crédits du programme. Cette décélération est liée au désintérêt des épargnants à l'égard des prêts d'épargne-logement, qui demeurent peu compétitifs par rapport aux taux d'intérêt immobiliers du marché. Par conséquent, soit les détenteurs de PEL ou CEL clôturent ces derniers sans souscrire de prêts d'épargne-logement (et donc sans versement de prime pour les PEL et CEL souscrits après 2002), soit ils conservent leur PEL et CEL à des fins d'épargne.

Concernant les opérations du secteur aidé du Crédit foncier de France (CFF) gérées au sein de l'action 2 du programme 145, l'exécution 2019 se traduit par un montant de commissions de gestion et de bonifications d'intérêts au titre des prêts spéciaux de 0,55 M€, en baisse de 38 % par rapport à 2018 (0,88 M€).

JUSTIFICATION PAR ACTION

Action 01**Épargne logement**

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement		101 001 941	101 001 941		72 818 558	72 818 558
Crédits de paiement		101 001 941	101 001 941		72 264 202	72 264 202

L'action 1 « Épargne logement » retrace essentiellement les primes d'épargne-logement payées par l'État aux détenteurs de comptes et plans d'épargne-logement (CEL et PEL). Le montant de la prime d'État est plafonné par CEL et PEL et calculé en fonction des intérêts acquis pendant la phase d'épargne, sous certaines conditions. Depuis 2002 notamment, le versement de la prime est conditionné à la clôture du PEL/CEL et à la souscription d'un prêt d'épargne-logement.

Le Crédit foncier de France gère les primes d'épargne-logement et bénéficie donc à ce titre d'une rémunération financée à partir de l'action 1.

Enfin, depuis 2014 s'est ajoutée une ligne de dépenses relative à l'intervention de la Société de gestion des financements et de la garantie de l'accession sociale à la propriété (SGFGAS) qui assure une mission d'animation réglementaire, de *reporting* statistique et de contrôle des opérations d'épargne-logement.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	1 501 941	2 079 937	1 501 941	1 525 580
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 501 941	2 079 937	1 501 941	1 525 580
Titre 6 : Dépenses d'intervention	99 500 000	70 738 621	99 500 000	70 738 621
Transferts aux ménages	99 500 000	70 738 621	99 500 000	70 738 621
Total	101 001 941	72 818 558	101 001 941	72 264 202

Dépenses de fonctionnement

Les crédits de l'action 1 inscrits en loi de finances initiale pour 2019, soit 101 M€, incluent un montant de 1,50 M€ au titre des crédits de fonctionnement (frais de gestion liés aux opérations d'épargne-logement).

Les frais de gestion rémunèrent la prestation du Crédit foncier de France (CFF) chargé de verser les primes d'épargne-logement aux établissements bancaires et de centraliser l'information portant notamment sur la répartition en nombre et en montant des primes d'épargne-logement demandées, versées et restituées au titre des PEL et des CEL. Cette dépense est corrélée au niveau de primes versées aux établissements bancaires.

Elle s'est élevée à 0,59 M€ en 2019, au titre des frais du dernier trimestre de l'année 2018 et des trois premiers trimestres 2019 générés par la gestion quotidienne des primes d'épargne-logement qui incluent les dépenses courantes de personnel, les dépenses informatiques, les dépenses de matériel ainsi que les dépenses liées aux charges fixes que supporte le CFF et dont une quote-part est imputée sur la gestion des primes d'épargne-logement.

Épargne

Programme n° 145 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Les dépenses de fonctionnement intègrent également les frais de gestion de la SGFGAS au titre de son rôle dans l'animation réglementaire, les traitements statistiques et le contrôle des opérations de l'épargne-logement ; ils se sont élevés en 2019 à 0,94 M€, soit -17 % par rapport à 2018 (1,14 M€). Cette diminution s'explique principalement par la fin des développements informatiques réalisés pour le suivi statistique de l'épargne logement.

Dépenses d'intervention

Le montant de crédits ouverts en LFI 2019 au titre du paiement des primes d'épargne-logement stricto sensu s'élève à 99,50 M€. Le montant des crédits consommés en 2019 est de 70,74 M€. Il convient de souligner que le paiement des primes PEL représente la quasi-totalité des dépenses du programme (97,1 %).

Le montant de primes d'épargne-logement versées par le CFF en 2019 a diminué par rapport à 2018, soit 70,74 M€ contre 81,99 M€ en 2018 (hors remboursement du solde débiteur du compte de l'Etat au CFF fin 2018). Cette baisse importante (-13,7% sur les PEL et les CEL) reste toutefois inférieure à l'évolution constatée entre 2017 et 2018 (-17%). Les primes PEL versées en 2019 ont été comme pour les exercices précédents très majoritairement liées aux PEL ouverts avant 2002 (donc non conditionnées à la souscription d'un prêt d'épargne-logement), soit 91,3 %, contre 9,7 % aux PEL ouverts après 2002 de plus de 4 ans. Par rapport à 2018, l'exercice 2019 a été marqué par une baisse du nombre de PEL ante 2002 (-5,8%).

La baisse du montant de primes payées en 2019 s'explique notamment, comme en 2018, par un nombre élevé de clôtures de PEL (ante 2018) ne donnant pas lieu à un prêt, soit 99,5 % de l'ensemble des clôtures de PEL se répartissant comme suit :

- 6,0% des clôtures de PEL sans prêt concernent les générations de PEL ante 2002 et donnent lieu au versement systématique d'une prime ;
- 94,0 % des clôtures de PEL sans prêt concernent les générations de PEL post 2002 et excluent donc tout versement de prime.

Les prêts PEL sont actuellement peu compétitifs par rapport au taux des crédits immobiliers bancaires, ce qui semble expliquer le désintérêt des épargnants pour les prêts d'épargne-logement au profit d'autres types de prêts.

L'encours global de l'épargne logement s'élève à 317 Md€ en 2019 contre 311 Md€ en 2018 (données SGFGAS au 8 février 2020).

Action 02**Instrument de financement du logement**

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement		880 000	880 000		575 787	575 787
Crédits de paiement		880 000	880 000		575 787	575 787

L'action 2 « Instruments de financement du logement » retrace l'intervention de l'État concernant des prêts du secteur aidé du CFF et des prêts conventionnés contrôlés par la SGFGAS, l'ensemble de ces prêts concourant à l'amélioration de l'accèsion à la propriété des ménages.

Cette action finance principalement des bonifications d'intérêts et des commissions de gestion de prêts à l'accèsion individuelle accordées dans le cadre de dispositifs aujourd'hui fermés, ainsi que des frais de gestion et de contrôle des

prêts conventionnés qui font l'objet d'une garantie de l'État (rattachée au programme 114 « Appels en garantie de l'État »).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	454 000	242 612	454 000	242 612
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	454 000	242 612	454 000	242 612
Titre 6 : Dépenses d'intervention	426 000	333 175	426 000	333 175
Transferts aux ménages	426 000	333 175	426 000	333 175
Total	880 000	575 787	880 000	575 787

1/ Les dépenses de fonctionnement regroupent :

- le versement d'une commission de gestion de 0,84 % sur les prêts dans les départements d'outre-mer (DOM) à la Compagnie de financement foncier (filiale du CFF) ;
- le versement d'une commission de gestion de 0,60 % à la Compagnie de financement foncier au titre de la gestion des prêts PAP-HLM ;
- le remboursement des frais de gestion à la SGFGAS pour le contrôle des prêts conventionnés.

Au total, le montant des crédits votés en LFI 2019 sur l'action 2 au titre des dépenses de fonctionnement s'élève à 0,45 M€ pour un montant exécuté de 0,24 M€. En 2019, les frais de fonctionnement enregistrent une baisse de -39,9 % par rapport à l'exécution 2018.

L'exécution 2019 est cohérente avec le caractère extinctif de l'ensemble des dispositifs du secteur aidé gérés par le Crédit foncier de France. En conséquence, le capital restant dû (CRD), sur la base duquel est appliquée la commission de gestion, a diminué.

Plus en détail, en raison du décalage de six mois dans l'appel des commissions de gestion de 0,84 % sur les prêts DOM, les commissions versées en 2019 l'ont été au titre des 3^e et 4^e trimestres 2018 puis des 1^{er} et 2^e trimestres 2019 sur la base des capitaux restant dus en cours à ces différentes périodes.

Par ailleurs, les frais de gestion de la SGFGAS relatifs aux contrôles des prêts conventionnés s'élèvent à 30 150 € ; ils baissent de 63 % par rapport à 2018 (81 443 €), en raison de la quote-part d'imputation comptable des frais généraux favorable à la mission de contrôle des prêts conventionnés.

2/ Les dépenses d'intervention concernent les bonifications d'intérêts sur prêts antérieurs à 1977, dont les prêts octroyés dans les DOM.

La dépense au titre de 2019 s'élève à 0,33 M€, soit une baisse de 40,7 % par rapport à 2018 (0,56 M€) en raison de l'extinction du dispositif. Au même titre que les commissions de gestion, le décalage de six mois dans le règlement des bonifications d'intérêt explique que le calcul des bonifications repose sur un capital restant dû (CRD) intermédiaire, distinct du CRD arrêté au 31 décembre 2019.